

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 mai 2024

Date de la convocation : 23 mai 2024

Nombre de conseillers

-en exercice : 06

-présents : 06

-exprimés : 06 et 05 (CA)

L'An deux mille vingt-quatre, le trente mai, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme Florence CARTIER, Mme Michèle CHARVET, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Jean FOURNIER.

Secrétaire de séance : Mme Florence CARTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA SEANCE DU 13 MARS 2024 ET DE LA SEANCE DU 14 MAI 2024

Les procès-verbaux des séances des 13 mars 2024 et 14 mai 2024 transmis par mail ou par courrier sont adoptés par l'Assemblée comme suit :

Pour : 06 Abstention : 00 Contre : 00

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Délibération n° 12/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 qui se présente ainsi :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section de fonctionnement :	171 547.07 €	195 963.31 €
Report antérieur reporté		17 358.71 €
		Excédents : 41 774.95 €
Section d'investissement :	37 675.01 €	30 168.36 €
Restes à réaliser :	9 150.00 €	
Report antérieur reporté :	5 886.71 €	
		Déficit : -22 543.36 €

Résultats cumulés

Excédent : 19 231.59 €

Le compte administratif qui représente l'état des recettes et des dépenses effectuées sous la responsabilité du Maire dans le cadre du budget voté par le Conseil Municipal est accepté tel qu'il est présenté par **05 voix pour et 0 voix contre**, le Maire ne participant pas à ce vote conformément aux dispositions légales.

Il correspond au compte de gestion 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre BERNARDIN, Comptable du Trésor de Cosne-Cours-sur-Loire.

Préfecture de Nevers : reçu le 04 juin 2024

2- AFFECTATION D.C.E. 2023

Délibération n° 13/2024

En décembre 2023, le Conseil Départemental a octroyé à la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, une DCE à hauteur de 2 680.00€ afin de financer des travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et l'achat de matériel.

Monsieur le Maire propose que cette somme soit affectée pour des travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et l'achat de matériel (coût total : 8 228.86 € TTC).

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 6 Pour**, de ses membres présents et représentés,

❖ **Décide** d'affecter la DCE 2023, pour un montant de 2 680.00€ aux projets suivants :

- ✓ Installation WC mairie
- ✓ Installation chaudière
- ✓ Voirie - achat de panneaux de signalisation
- ✓ Achat taille-haie

Préfecture de Nevers : reçu le 04 juin 2024

3- DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE OUAGNE AU SIAEP DE LA BOURGOGNE NIVERNAISE

Délibération n° 14/2024

Vu les articles L 2224-7 et L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Vu la délibération en date du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune de Ouagne a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération en date du 26 mars 2024 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise a approuvé à la majorité l'adhésion de la commune de Ouagne au syndicat,

Considérant les éléments et motifs, figurant dans la délibération de la commune de Ouagne, qui ont motivé la demande d'adhésion de la commune,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'adhésion de la commune de Ouagne au sein du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des membres présents et représentés approuve :

- L'adhésion de la commune de Ouagne au SIAEP de la Bourgogne Nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2025
- Et en conséquence, l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Pour : 04 Abstention : 00 Contre : 02

Préfecture de Nevers : reçu le 04 juin 2024

4 - Elections Européennes 2024

SCRUTIN DU 09 JUIN 2024

Président	BERTIN	Jean	de 8 h 00 à 10 h 30 de 15 h 30 à 18 h 00
Suppléant	CARTIER	Florence	de 13 h 00 à 15 h 30

Assesseurs :

<u>De 8 heures 00 à 10 heures 30 :</u>	PERNET GUIGNAULT	Patrick Jean-Jacques
<u>De 10 heures 30 à 13 heures 00 :</u>	CAPUT RIBOT GUIGNAULT	Madeleine Marc Jean-Jacques
<u>De 13 heures 00 à 15 heures 30 :</u>	JOULIN BIGEON	Josiane Marie-Josèphe
<u>De 15 heures 30 à 18 heures 00 :</u>	CAPUT PERNET	Madeleine Patrick

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET COMMUNE

Délibération n° 15/2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Cosne-Cours-sur-Loire a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 11/03/2024, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 328,60€ et concerne les années 2018 à 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 328.60€.

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Pour : 06 Abstention : 00 Contre : 00

- Décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2018 à 2019 des sommes non recouvrées pour un montant de 328.60€
- Impute la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, article 6541 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Préfecture de Nevers : reçu le 04 juin 2024

6 - SUPPRESSION DE LA REGIE RECETTE GARDERIE

Délibération n° 16/2024

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le

code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 24 juin 2010 autorisant la création de la régie de recettes garderie ;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2010 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes Garderie Municipale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à :

Pour : 05 Abstention : 01 Contre : 00

- la suppression de la régie pour l'encaissement des recettes de la Garderie Municipale,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} septembre 2024,
- la restitution du fonds de caisse de 15.25€ de la régie Garderie,
- d'annuler l'arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,
- que Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Nevers : reçu le 04 juin 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 14 heures 55

Le Maire,
Jean BERTIN

La secrétaire de séance,
Florence CARTIER